

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 76613

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) « Les Charmilles » située 54 Grande Rue 45170 CHILLEURS AUX BOIS, gérée par l'association de gestion de la MARPA de la Communauté de communes de Beauce et Gatinais située 42 grande Rue, 45170 CHILLEURS AUX BOIS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-1 relatif au régime des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, l'article L.313-5 relatif au renouvellement des autorisations, les articles D312-197 et suivants sur les évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

Vu l'avenant n°2 du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Loiret en date du 25 janvier 2010 portant création d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées de 24 places sur la commune de Chilleurs aux Bois et l'autorisant pour une durée de 15 ans à compter de cette date ;

Vu le rapport d'évaluation externes remis le 30 décembre 2021 conforme au cahier des charges ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée par l'association de gestion de la MARPA de la Communauté de communes de Beauce et Gâtinais « Les Charmilles » sont satisfaisants et justifient le renouvellement tacite de son autorisation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association de gestion de la MARPA de la Communauté de communes de Beauce et Gâtinais (n° Finess EJ : 450020516), pour la Maisons d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie « Les Charmilles » sise 54 Grande Rue 45170 CHILLEURS AUX BOIS, est renouvelée.

La capacité autorisée de l'établissement reste fixée à 24 places réparties comme suit :

- 21 T1 de 30 à 31 m²,
- 1 T2 de 46 m²,
- 1 T1 de 28 m² pour l'accueil temporaire pour des personnes encore valides ou en perte d'autonomie.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 25 janvier 2025. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation qualité mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

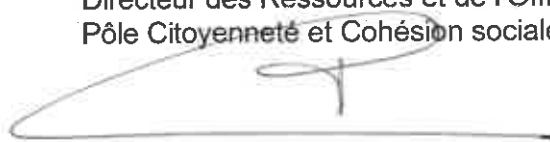
N° FINESS ET	45 002 052 4
Raison sociale	MARPA « Les Charmilles »
Adresse	54 Grande Rue 45170 CHILLEURS AUX BOIS
Code catégorie	202 – Résidence autonomie
Discipline d'équipement	657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées
	925 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1
	926 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2
Types d'activité	11 - Hébergement Complet Internat
Clientèle	701 - Personnes Agées Autonomes

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le **30 JAN. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental et par
délégation,

Romaric Guyon
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies